



HAL
open science

L'état de droit malmené au Guatemala

Pierre Cambot

► **To cite this version:**

| Pierre Cambot. L'état de droit malmené au Guatemala. 2019, pp.7-8. hal-04128349

HAL Id: hal-04128349

<https://univ-pau.hal.science/hal-04128349>

Submitted on 14 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'Etat de droit malmené au Guatemala

Née en 2006, d'un accord conclu entre l'Organisation des Nations-Unies et le gouvernement guatémaltèque, la commission internationale contre l'impunité au Guatemala a été créée, en tant qu'organisme international indépendant, pour soutenir le système judiciaire et les forces de l'ordre de cet Etat dans la lutte contre les groupes armés illégaux et associations de malfaiteurs de toutes sortes infiltrant l'appareil étatique et compromettant l'instauration d'une démocratie effective à la suite de l'arrêt du conflit armé dans les années 1990.

Cette commission a ainsi contribué à mettre en lumière d'importants dysfonctionnements de l'Etat guatémaltèque allant de l'organisation d'exécutions extra-judiciaires par des membres du Gouvernement à différents cas de corruption en passant par des financements illégaux de campagnes électorales, des trafics d'influence ou des délits environnementaux.

L'intervention la plus spectaculaire de la commission fut sans conteste la mise en lumière d'un système mafieux et de blanchiment d'argent au bénéfice du Président alors en place, Otto Pérez Molina et de sa vice-présidente, Roxana Baldetti.

C'est à la faveur de ces enquêtes et d'un rejet massif de l'opinion publique contre le système politique accusé de corruption généralisée que fut élu Jimmy Morales le 12 octobre 2015, comédien de profession et récemment entré en politique.

Se revendiquant comme le candidat anti-corruption, Jimmy Morales fit pourtant, à son tour, l'objet d'une enquête soutenue par la commission internationale notamment pour financement illégal de sa campagne. A l'initiative de cet organisme international, le parlement fut saisi d'une demande de levée de l'immunité présidentielle. Le fils et le frère du Président furent aussi mis en cause pour fraude fiscale.

Par mesure de rétorsion, Jimmy Morales chercha à entraver, dans les dernières semaines de 2018, les travaux d'investigation le concernant en neutralisant les membres de la commission internationale et en cherchant à mettre un terme prématuré à la mission de cette dernière au Guatemala.

Différents membres de cette institution se virent ainsi opposer un refus d'entrer sur le territoire national ou déchu de leur immunité diplomatique et expulsés du Guatemala. Dans le même temps, la ministre des Affaires étrangères signifia le 7 janvier 2019 au secrétaire général de l'ONU que le mandat de la commission internationale contre l'impunité au Guatemala arrivait à échéance le jour suivant.

L'opposition à cette tentative de blocage fut unanime.

D'importants mouvements populaires et des prises de position de la société civile révélèrent, tout d'abord, l'attachement des citoyens guatémaltèques à la démocratie et l'Etat de droit.

Les Nations-Unies, ensuite, rappelèrent, d'une part, que l'immunité des membres de la Commission était la conséquence d'un accord international et ne dépendait pas du bon vouloir des autorités locales et, d'autre part, que ce même accord ne fixait le terme de la mission internationale qu'en septembre 2019 et s'imposait auxdites autorités.

Enfin et surtout, la Cour constitutionnelle, comme elle l'avait déjà fait par le passé, a ordonné aux autorités publiques de laisser travailler les agents de la commission, le cas échéant, en les laissant

entrer sur le territoire et, par sa décision en date du 9 janvier 2019, a suspendu la décision présidentielle cherchant à rompre l'accord international fondant les pouvoirs de la commission en rappelant que celui-ci produisait des effets jusqu'au 3 septembre 2019 et qu'il s'imposait donc au Chef de l'Etat.

Fragile encore, l'Etat de droit résiste ainsi au Guatemala en dépit des manœuvres présidentielles visant à l'affaiblir. P. C.

Marge :

La commission internationale contre l'impunité au Guatemala mise en difficulté par le Président Morales.